



LE 12 SEPTEMBRE 2022

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'Hôtel de Ville de Beupré au 10995 rue des Montagnards, le lundi 12 septembre 2022 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

M. Pierre Renaud, maire
Mme Nancy Pelletier, conseillère #1
M. Christian Blouin, conseiller #2
M. Michel Auger, conseiller #3
M. Serge Simard, conseiller #4
M. Michel Beaumont, conseiller #5
Mme Michèle Abdelnour, conseillère #6

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de M. Pierre Renaud, maire.

Également présente : Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe

Absence motivée : M. Roch Lemieux, directeur général, trésorier

10356-120922 **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

RAPPORT

C.C.U.

- . Rapport des permis août 2022
- . Rapport budgétaire août 2022 – Rapport du trésorier en vertu de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes
- . Listes des dépenses autorisées et listes des paiements

1. Journal des annulations – chèque 2201319	(707,10\$)
2. Journal des chèques 2201345 – 2201429	324 871,56\$
3. Journal des chèques 2201430 – 2201443	196 855,76\$
4. Journal des chèques 2201444 – 2201497	93 600,53\$
5. Journal des annulations 2201450	(540,51 \$)
6. Journal des chèques 2201498 – 2201582	222 808,86 \$
7. Journal des chèques 2201583 – 2201601	398 547,33 \$

Les listes des chèques comprennent également les déboursés liés aux contrats accordés et payés par les personnes autorisées en vertu du Règlement no 1181 portant sur la délégation à certains fonctionnaires de

la Ville le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats au nom de la municipalité. En conséquence, lesdites listes constituent le rapport transmis par ces fonctionnaires et employés conformément au cinquième alinéa de l'article 477.2 LCV, les contrats ayant été accordés en application de ce règlement et les paiements faits.

10357-120922 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 AOÛT 2022**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2022.

10358-120922 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 SEPTEMBRE 2022**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 septembre 2022.

10359-120922 **SIMON RENAUD – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'accorder une aide financière de 500 \$ à Simon Renaud à titre d'athlète de planche à neige selon la politique de dons et subventions de la Ville.

10360-120922 **ÉDUCATION AUX ADULTES – CENTRE DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ – DEMANDE DE COMMANDITE (500 \$)**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'accorder une aide financière de 500 \$ au Centre de la Côte-de-Beaupré responsable de l'éducation aux adultes selon la politique de dons et subventions de la Ville.

10361-120922 **RESSOURCES FAMILIALES CÔTE-DE-BEAUPRÉ – DEMANDE DE GRATUITÉ POUR L'UTILISATION DU TERRAIN DE BASEBALL LE 30 SEPTEMBRE POUR UN PIQUE-NIQUE FAMILIAL**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement de prêter gratuitement le terrain de baseball le 30 septembre 2022 pour la tenue d'un pique-nique familial.

10362-120922 **RESSOURCES FAMILIALES CÔTE-DE-BEAUPRÉ – DEMANDE D'UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE LE 6 OCTOBRE 2022 POUR UNE ACTIVITÉ DE LECTURE SOUS LE THÈME DE L'HALLOWEEN**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement de prêter gratuitement la bibliothèque le 6 octobre 2022 pour la tenue d'une activité de lecture.

10363-120922 **OPHÉLIE GRANDMONT - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'accorder une aide financière de 500 \$ à Ophélie Grandmont à titre d'athlète de vélo de montagne en cross-country selon la politique de dons et subventions de la Ville.

10364-120922 **ALTERNATIVE JEUNESSE MONT STE-ANNE**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement de permettre l'utilisation des terrains et bâtiments de la ville (Place des générations, terrain près de l'entrée du centre communautaire, cour intérieure du centre communautaire) pour la tenue de l'évènement « spectacle de poésie » qui se tiendra le 1^{er} octobre 2022 et d'autoriser le prêt d'équipements (cônes et clôtures) si disponibles.

10365-120922 **PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT, ABRIS À SABLE ET PEINTURE ET DÉROGATION MINEURE**

ATTENDU que le conseil est favorable à la construction d'un bâtiment accessoire en forme d'un demi-cylindre pour le parc industriel;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme sont malaisés d'aller contre la volonté politique;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 14 du chapitre 3, un des critères vise l'harmonisation des bâtiments secondaires à l'architecture du bâtiment principal, tant en ce qui concerne la volumétrie, les matériaux, les coloris et les détails d'ornementation;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 99 du Règlement de zonage 1192, est prohibé dans toutes les zones comme bâtiment principal ou accessoire, tout bâtiment ayant la forme d'un dôme, d'une arche, d'un cylindre ou d'un demi-cylindre, sauf pour une serre destinée à la culture de végétaux;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé la demande et la proposition du conseil municipal de modifier la réglementation d'urbanisme pour autoriser les bâtiments accessoires ayant la forme d'un dôme, d'une arche, d'un cylindre ou d'un demi-cylindre dans le parc industriel et que toute implantation devrait être en arrière lot;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme sont plutôt favorables de traiter cette demande par dérogation mineure, alors que le conseil municipal peut juger au cas par cas et peut prévoir toute condition dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

ATTENDU que la dérogation mineure sera à l'effet d'accepter comme bâtiment secondaire la construction d'un abri à sable et qui servira également d'abri à peinture pour les équipements et la machinerie nécessaire au fonctionnement des travaux publics de la Ville ayant la forme d'un demi-cylindre;

ATTENDU que la localisation proposée, soit dans la section réservée à l'écocentre et dans un espace déjà entouré de conteneurs et d'autres bâtiments secondaires, s'inscrit bien dans le contexte du site compte tenu de la présence d'arbre le long de la ligne arrière, endroit situé près de la voie ferrée et de tous les terrains industriels adjacents, qui sera peu ou pas visible en dehors du site et que la superficie représente à peine 3 % de la superficie au sol du bâtiment principal;

ATTENDU que cette demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de déroger aux objectifs du plan d'urbanisme, ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété compte tenu de leur localisation et ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol conformément aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures numéro 1195;

ATTENDU que le refus de cette demande aurait pour effet de causer un préjudice au propriétaire compte tenu de la valeur des travaux d'un tel bâtiment par rapport au coût pour la construction d'un bâtiment traditionnel compte tenu de l'usage proposé par les travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction d'abri à sable et à peinture en forme d'un demi-cylindre construit en acier d'une largeur de 32 pieds, d'une profondeur de 30 pieds et d'une hauteur de 16 pieds et recommandent par le fait même au conseil municipal d'accorder une dérogation mineure pour rendre conforme la forme du bâtiment secondaire en demi-cylindre suivant les documents joints à la recommandation 22-18 du CCU du 19 avril 2022.

10366-120922 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – CONSTRUCTION
PROJETÉE SUR LE LOT 6 485 031 – FYRA QUARTIER**

ATTENDU que le futur acquéreur du lot 6 485 031 dont l'adresse projetée sera le 170, rue de l'Aurore-Boréale a déposé une demande de dérogation mineure pour la construction projetée afin de rendre conforme l'orientation du bâtiment principal à une variation de 140 au lieu d'une variation de 100 par rapport à la ligne parallèle à la rue comme indiquée à l'article 98 du Règlement de zonage;

ATTENDU que dans le plan projet de lotissement adopté par le conseil municipal, sur la rue on retrouve plus ou moins 4 terrains dont les lignes latérales du lot apparaissent avec un angle par rapport à la rue dans le but de maximiser les vues sur la montagne;

ATTENDU que le requérant désire implanter le bâtiment en suivant l'angle des lignes latérales du terrain ce qui a pour effet d'augmenter de 40 la norme maximale pour implanter un bâtiment qui soit le plus possible parallèle à la rue;

ATTENDU que pour ce cas particulier et compte tenu du recul d'une partie de la maison par rapport au coin latéral droit, une implantation parallèle aux lignes latérales permettrait de maximiser les vues sur la montagne et n'aurait pas pour effet de créer un milieu dysfonctionnel;

ATTENDU que cette demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de déroger aux objectifs du plan d'urbanisme, ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété et ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol conformément aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures numéro 1195;

ATTENDU qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 13 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 1195;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé la demande en regard dudit règlement et qu'ils sont avis qu'une

dérogation mineure est appropriée pour ce cas particulier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'accorder la dérogation mineure pour la construction projetée sur le lot 6 485 031 afin de rendre conforme l'orientation du bâtiment principal à une variation de 140 au lieu d'une variation de 100 par rapport à la ligne parallèle à la rue comme indiquée à l'article 98 du Règlement de zonage suivant les documents joints à la recommandation 22-58 du CCU du 19 juillet 2022.

10367-120922 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – CONSTRUCTION PROJETÉE SUR LE LOT 6 485 030 – FYRA QUARTIER**

ATTENDU que le futur acquéreur du lot 6 485 030 dont l'adresse projetée sera le 180, rue de l'Aurore-Boréale a déposé une demande de dérogation mineure pour la construction projetée afin de rendre conforme l'orientation du bâtiment principal à une variation de 140 au lieu d'une variation de 100 par rapport à la ligne parallèle à la rue comme indiquée à l'article 98 du Règlement de zonage;

ATTENDU que dans le plan projet de lotissement adopté par le conseil municipal, sur la rue on retrouve plus ou moins 4 terrains dont les lignes latérales du lot apparaissent avec un angle par rapport à la rue dans le but de maximiser les vues sur la montagne;

ATTENDU que le requérant désire implanter le bâtiment en suivant l'angle des lignes latérales du terrain ce qui a pour effet d'augmenter de 40 la norme maximale pour implanter un bâtiment qui soit le plus possible parallèle à la rue;

ATTENDU que pour ce cas particulier et compte tenu du recul d'une partie de la maison par rapport au coin latéral droit, une implantation parallèle aux lignes latérales permettrait de maximiser les vues sur la montagne et n'aurait pas pour effet de créer un milieu dysfonctionnel;

ATTENDU que cette demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de déroger aux objectifs du plan d'urbanisme, ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété et ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol conformément aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures numéro 1195;

ATTENDU qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 13 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 1195;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé la demande en regard dudit règlement et qu'ils sont avis qu'une dérogation mineure est appropriée pour ce cas particulier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'accorder la dérogation mineure pour la construction projetée sur le lot 6 485 030 afin de rendre conforme l'orientation du bâtiment principal à une variation de 140 au lieu d'une variation de 100 par rapport à la ligne parallèle à la rue comme indiquée à l'article 98 du Règlement de zonage suivant les documents joints à la recommandation 22-59 du CCU du 19 juillet 2022.

10368-120922 **PROJET DE CONSTRUCTION – PIGNONS-SUR-MONT PHASE III (106, RUE DES PIGNONS)**

ATTENDU que le propriétaire du lot privatif 6 435 442 du cadastre du Québec, a déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée tenue en copropriété dans le projet domiciliaire Pignons-sur-Mont III et qui aura comme adresse le 106, rue des Pignons ;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, le projet de construction est assujéti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés ;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet de construction répond aux objectifs et aux critères énoncés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction de la maison unifamiliale isolée tenue en copropriété suivant les documents joints à la recommandation 22-66 du CCU du 30 août 2022.

10369-120922 **PROJET DE CONSTRUCTION – PIGNONS-SUR-MONT PHASE III (112, RUE DES PIGNONS)**

ATTENDU que le propriétaire du lot privatif 6 435 441 du cadastre du Québec, a déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée tenue en copropriété dans le projet domiciliaire Pignons-sur-Mont III et qui aura comme adresse le 112, rue des Pignons;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, le projet de construction est assujéti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet de construction répond aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction de la maison unifamiliale isolée tenue en copropriété suivant les documents joints à la recommandation 22-67 du CCU du 30 août 2022.

10370-120922 **PROJET DE CONSTRUCTION – PIGNONS-SUR-MONT PHASE III (118, RUE DES PIGNONS)**

ATTENDU que le propriétaire du lot privatif 6 435 440 du cadastre du Québec, a déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée tenue en copropriété dans le projet domiciliaire Pignons-sur-Mont III et qui aura comme adresse le 118, rue des Pignons;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, le projet de construction est assujéti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet de construction répond aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction de la maison unifamiliale isolée tenue en copropriété suivant les documents joints à la recommandation 22-68 du CCU du 30 août 2022.

10371-120922 **PROJET DE CONSTRUCTION – PIGNONS-SUR-MONT PHASE III (124, RUE DES PIGNONS)**

ATTENDU que le propriétaire du lot privatif 6 435 439 du cadastre du Québec, a déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée tenue en copropriété dans le projet domiciliaire Pignons-sur-Mont III et qui aura comme adresse le 124, rue des Pignons;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, le projet de construction est assujéti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet de construction répond aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction de la maison unifamiliale isolée tenue en copropriété suivant les documents joints à la recommandation 22-69 du CCU du 30 août 2022.

10372-120922 **MODIFICATION EXTÉRIEURE – MAISON EN CONSTRUCTION (130, RUE DES PIGNONS)**

ATTENDU que le futur acquéreur de la maison en construction sis au 130, rue des Pignons a demandé au propriétaire-constructeur d'ajouter 2 fenêtres sur le côté latéral gauche;

ATTENDU qu'un plan a ainsi été déposé montrant la modification;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, toute modification à l'apparence extérieure du bâtiment principal est assujéti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que la modification proposée respecte le style architectural du bâtiment et que le projet de modification extérieure répond aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver la modification extérieure qui consiste à ajouter 2 fenêtres sur le côté latéral gauche de la maison suivant les documents joints à la recommandation 22-70 du CCU du 30 août 2022.

10373-120922 **PROJET DE CONSTRUCTION – 19E (202,206 ET 210 RUE DU 19E)**

ATTENDU que Boivin Construction a déposé les plans pour la construction d'un ensemble de 3 habitations unifamiliales en rangées tenues en copropriété dans le projet intégré d'habitation le 10-Neuvième et qui auront comme adresses les 202 (lot privatif 6 412 591), 206 (lot privatif 6 412 590) et 210 (lots privatifs 6 412 589 et 6 511 987), rue du 19^e;

ATTENDU que ce projet de construction de 3 unités complète l'ensemble de la copropriété qui comprend un total de 26 unités;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 3 du chapitre 3, les projets de construction sont assujettis à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les objectifs et les critères applicables à l'implantation, l'intégration et à la conception architecturale des bâtiments visent à tenir compte du cadre bâti actuel, à l'intégration des constructions au milieu naturel et à conférer aux bâtiments une identité propre;

ATTENDU que l'implantation des constructions répond à l'objectif et aux critères relatifs à une intégration harmonieuse par rapport au cadre bâti environnant tout en mettant en valeur les vues sur le golf et la montagne;

ATTENDU que la conception architecturale des bâtiments rencontre l'objectif et les critères quant au style, gabarit, toiture, fenestration, matériaux de finition extérieure et les couleurs;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet pour la construction d'un ensemble de 3 habitations unifamiliales en rangées tenues en copropriété dans le projet intégré d'habitation le 10-Neuvième suivant les documents joints à la recommandation 22-71 du CCU du 30 août 2022.

10374-120922 **MODIFICATION EXTÉRIEURE – (105 RUE DU BEAU-MONT)**

ATTENDU que le futur acquéreur de l'unité en construction sise au 105, rue du Beau-Mont a demandé au propriétaire–constructeur du projet de développement d'ajouter un accès au sous-sol de la résidence donnant sur le côté latéral droit;

ATTENDU qu'un plan a ainsi été déposé montrant la modification;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 3 du chapitre 3, toute modification à l'apparence extérieure du bâtiment principal est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme les membres du comité ont analysé les plans déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que la modification proposée respecte le style architectural du bâtiment et que le projet de modification extérieure répond aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et

résolu unanimement d'approuver la modification extérieure qui consiste à ajouter un accès au sous-sol sur le côté latéral droit de la maison suivant les documents joints à la recommandation 22-72 du CCU du 30 août 2022.

10375-120922 **PROJET DE CONSTRUCTION (MODIFICATIONS EXTÉRIEURES) – FYRA QUARTIER (105, BOUL. BÉLANGER)**

ATTENDU que le promoteur FYRA Quartier, propriétaire du lot 6 479 073, a déposé des nouveaux plans pour une demande de permis pour la construction d'un immeuble résidentiel de 24 unités tenues en copropriété répartie sur 3 étages et qui aura comme adresse le 105, boulevard Bélanger;

ATTENDU que les principaux changements consistent à remplacer la pierre qui était présente sur le bâtiment par des panneaux d'acier prépeints en usine de couleur « quartz cendré de la marque Mac metal architectural » (ton de gris) ainsi que l'ajout d'escaliers menant aux appartements du rez-de-chaussée en façade principale;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, le projet de construction est assujéti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les documents déposés en regard dudit règlement et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction d'un immeuble de 24 unités réparti sur 3 étages suivant les documents joints à la recommandation 22-73 du CCU du 30 août 2022.

10376-120922 **PROJET DE CONSTRUCTION (MODIFICATIONS EXTÉRIEURES) – FYRA QUARTIER (125, BOUL. BÉLANGER)**

ATTENDU que le promoteur FYRA Quartier, propriétaire du lot 6 479 072, a déposé des nouveaux plans pour une demande de permis pour la construction d'un immeuble résidentiel de 24 unités tenues en copropriété répartie sur 3 étages et qui aura comme adresse le 125, boulevard Bélanger;

ATTENDU que les principaux changements consistent à remplacer la pierre qui était présente sur le bâtiment par des panneaux d'acier prépeints en usine de couleur « quartz cendré de la marque Mac metal architectural » (ton de gris) ainsi que l'ajout d'escaliers menant aux appartements du rez-de-chaussée en façade principale;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, le projet de construction est assujéti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les documents déposés en regard dudit règlement et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction d'un immeuble de 24 unités réparti sur 3 étages suivant les documents joints à la

recommandation 22-74 du CCU du 30 août 2022.

10377-120922 **PROJET DE CONSTRUCTION (MODIFICATIONS EXTÉRIEURES) – FYRA QUARTIER (145, BOUL. BÉLANGER)**

ATTENDU que le promoteur FYRA Quartier, propriétaire du lot 6 479 071, a déposé des nouveaux plans pour une demande de permis pour la construction d'un immeuble résidentiel de 24 unités tenues en copropriété répartie sur 3 étages et qui aura comme adresse le 145, boulevard Bélanger;

ATTENDU que les principaux changements consistent à remplacer la pierre qui était présente sur le bâtiment par des panneaux d'acier prépeints en usine de couleur « quartz cendré de la marque Mac metal architectural » (ton de gris) ainsi que l'ajout d'escaliers menant aux appartements du rez-de-chaussée en façade principale;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, le projet de construction est assujéti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les documents déposés en regard dudit règlement et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction d'un immeuble de 24 unités réparti sur 3 étages suivant les documents joints à la recommandation 22-75 du CCU du 30 août 2022.

10378-120922 **PROJETS DE CONSTRUCTION – FYRA QUARTIER (146 ET 150, RUE DES MÉTÉORES)**

ATTENDU que le promoteur, propriétaire des lots privatifs 6 485 011 et 6 485 012 du cadastre du Québec a déposé les plans pour une demande de permis pour la construction de 2 unités d'habitations jumelées tenues en copropriété dans le projet de développement domiciliaire FYRA Quartier et qui auront comme adresses respectives les 146 et 150 sur la rue des Météores (rue projetée);

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, les projets de construction sont assujettis à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les objectifs visent à intégrer les bâtiments à leur environnement naturel, à assurer l'intégration architecturale des bâtiments et à rechercher une architecture fonctionnelle, conférant aux bâtiments une identité propre et que pour les critères d'évaluation, l'architecture doit s'inspirer d'un style champêtre, favoriser entre les bâtiments d'un projet la ressemblance d'une majorité d'éléments tels le gabarit, la pente de la toiture, la fenestration, les matériaux de recouvrement extérieur, la couleur;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet de construction répond aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction de 2 unités d'habitations jumelées tenues en copropriété suivant les documents joints à la recommandation 22-76 du CCU du 30 août 2022.

10379-120922 **PROJETS DE CONSTRUCTION - – FYRA QUARTIER (190 ET 200, BOUL. BÉLANGER)**

ATTENDU que le promoteur, propriétaire des lots 6 485 044 et 6 485 045 du cadastre du Québec a déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'un projet d'habitations unifamiliales jumelées dans le projet de développement FYRA Quartier et qui auront comme adresses respectives les 190 et 200 sur le boulevard Bélanger (section de rue projetée);

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, les projets de construction sont assujettis à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les objectifs visent à intégrer les bâtiments à leur environnement naturel, à assurer l'intégration architecturale des bâtiments et à rechercher une architecture fonctionnelle, conférant aux bâtiments une identité propre et que pour les critères d'évaluation, l'architecture doit s'inspirer d'un style champêtre, favoriser entre les bâtiments d'un projet la ressemblance d'une majorité d'éléments tels le gabarit, la pente de la toiture, la fenestration, les matériaux de recouvrement extérieur, la couleur;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet de construction répond aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction d'habitations unifamiliales jumelées suivant les documents joints à la recommandation 22-77 du CCU du 30 août 2022.

10380-120922 **PROJET D'AGRANDISSEMENT – 85, RUE DE L'ANSE**

ATTENDU que le propriétaire de l'immeuble sis au 85, rue de l'Anse a déposé les plans pour agrandir la maison dans la partie arrière (cour arrière) et à relocaliser la galerie arrière;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 10 du chapitre 3 les travaux modifiant l'apparence extérieure d'un bâtiment sont assujettis à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard dudit règlement et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet d'agrandissement de la maison dans la partie arrière (cour arrière) et à relocaliser la galerie en arrière suivant les documents joints à la recommandation 22-78 du CCU du 30 août 2022.

10381-120922 **PROJET D'AGRANDISSEMENT – 11695, AVENUE ROYALE**

ATTENDU que la propriétaire de l'immeuble sis au 11695, avenue Royale a déposé les plans pour une demande de permis pour l'agrandissement de la maison dans le but d'y ajouter un second logement de type intergénérationnel;

ATTENDU que les travaux consistent à transformer le garage en pièce habitable en y ajoutant un second étage perpendiculaire à la maison et que le choix des matériaux semblables à ceux du bâtiment principal permettra une harmonisation avec le cadre bâti actuel;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 13 du chapitre 3, les projets d'agrandissement et de transformation extérieure d'un bâtiment principal sont assujettis à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard dudit règlement et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet d'agrandissement de la maison suivant les documents joints à la recommandation 22-79 du CCU du 30 août 2022.

10382-120922 **PROJET D'ENSEIGNE – 11004, BOUL. STE-ANNE (RHUM & O)**

ATTENDU que le propriétaire du salon de barbier (RHUM & O), locataire de l'immeuble sis au 11004, boulevard Ste-Anne a déposé une image présentant deux options pour une demande de permis pour l'ajout d'une enseigne qui sera installée sur la façade latérale gauche de l'immeuble;

ATTENDU que le requérant est disposé à installer l'une ou l'autre des enseignes selon la recommandation de ce comité;

ATTENDU qu'en vertu du chapitre 6 du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les enseignes situées dans un corridor de 500 m calculé de part et d'autre de l'emprise des boulevards Sainte-Anne (route 138) et du Beau-Pré (route 360), sont assujetties à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les deux options en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que l'option A répond le mieux aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet d'enseigne suivant l'option A des documents joints à la recommandation 22-80 du CCU du 30 août 2022.

10383-120922 **PROJETS D'ENSEIGNES – 170, RUE DE LA DISTILLERIE (MÉCANIQUE J.CLAIR)**

ATTENDU que le propriétaire de Mécanique J.Clair a déposé les documents pour une demande de permis pour installer 2 enseignes sur le

bâtiment, soit une enseigne sur la façade principale et une sur la façade avant secondaire et pour installer une enseigne détachée du bâtiment;

ATTENDU que le bâtiment est bordé par 3 rues;

ATTENDU qu'en vertu du chapitre 6 du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les enseignes situées dans un corridor de 500 m calculé de part et d'autre de l'emprise des boulevards Sainte-Anne (route 138) et du Beau-Pré (route 360), sont assujettis à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que l'objectif d'aménagement vise à favoriser un mode d'affichage distinctif, respectueux des caractéristiques du lieu et qui s'intègre harmonieusement avec la vocation du secteur;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme à l'objectif et aux critères énoncés dans le règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver les projets pour installer 2 enseignes sur le bâtiment, soit une enseigne sur la façade principale et une sur la façade avant secondaire et pour installer une enseigne détachée du bâtiment suivant les documents joints à la recommandation 22-81 du CCU du 30 août 2022.

10384-120922 **PROJET CONSTRUCTION – SCÈNE EXTÉRIEURE (PLACE DES GÉNÉRATIONS)**

ATTENDU que suite à l'obtention d'une subvention, le conseil municipal a déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'une scène extérieure à la Place des Générations;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, sections 13 et 14 du chapitre 3, tous permis de construction pour un nouveau bâtiment sont assujettis à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que cette construction est accessoire à l'usage de parc et que les objectifs et les critères se limitent à la hauteur, aux techniques et aux méthodes contemporaines de construction, à préconiser l'utilisation de matériaux nobles et à éviter les revêtements de synthèse à base de plastique;

ATTENDU que des plans préparés par la firme d'architecture CCM2 ont été déposés qui présentent 2 options;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que l'option avec les façades extérieures suivant un fini béton (couleur pâle) répond le mieux à l'objectif et aux critères d'intégration énoncés dans le règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction d'une scène extérieure à la Place des Générations suivant les documents joints à la recommandation 22-82 du CCU du 30 août 2022.

10385-120922 **ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT 1281 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1192 – ZONE 52-H ET FYRA QUARTIER**

ATTENDU que plusieurs syndicats de copropriétés du développement résidentiel Faubourg de la Crête ont déposé une résolution adoptée par leur syndicat en plus de différents documents pour demander à la Ville de Beaupré de modifier le règlement de zonage pour interdire tout usage, autre que résidentiel, plus particulièrement tous les usages en lien avec l'hébergement touristique;

ATTENDU que suite à l'adoption du premier projet de règlement 1277 et de la consultation publique concernant, entre autres, l'usage « établissement de résidence principale » l'interdiction dans les zones résidentielles, sauf dans celles où la classe d'usages « C3-HÉBERGEMENT TOURISTIQUE » est déjà autorisée et dans celles où l'usage est spécifiquement autorisé, plusieurs syndicats de copropriétés du Faubourg de la Crête ont manifesté le désir de ne plus autoriser les établissements touristiques incluant l'établissement de résidence principale;

ATTENDU que lors de l'adoption du second projet de règlement, le conseil municipal a soustrait de la zone 52-H les établissements de résidence principale et que le conseil est favorable pour interdire tout établissement touristique pour le secteur construit du Faubourg de la Crête;

ATTENDU que le promoteur du projet de développement domiciliaire FYRA Quartier a déposé une demande de modification au règlement de zonage afin d'autoriser l'hébergement touristique à partir du boulevard Bélanger nouvellement prolongé et dans les rues au nord dudit boulevard;

ATTENDU que cette demande a fait l'objet de discussions lors de la présente réunion au point précédent et que seul le secteur nord pourrait faire l'objet d'une modification réglementaire afin d'autoriser l'hébergement touristique de type AirBnB;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet de règlement préparé par le service de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement modifiant le Règlement 1192 sur le zonage afin d'adapter le plan de zonage et la grille des spécifications pour une partie du développement résidentiel FYRA Quartier en créant une nouvelle zone et pour y autoriser certains établissements touristiques pour ce quartier résidentiel et pour que tout établissement touristique ne soit plus autorisé dans la zone 52-H suivant les documents joints à la recommandation 22-85 du CCU du 30 août 2022.

10386-120922 **MODIFICATIONS EXTÉRIEURES – 214 ET 215 RUE LACHANCE (BMR)**

ATTENDU que le propriétaire du BMR a déposé les documents pour une demande de permis afin de modifier la façade principale du commerce sis au 215, rue Lachance en enlevant le pignon au-dessus de l'entrée principale, pour peindre la tôle, pour remplacer une section de revêtement par du Maibec et pour remplacer le revêtement extérieur sur le bâtiment accessoire sis au 214, rue Lachance par du Maibec;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, sections 14 et 15 du chapitre 3, toute modification extérieure à un bâtiment est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont

analysé les documents déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet de modifications extérieures sur le bâtiment principal ainsi que sur le bâtiment accessoire répond aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de modifications extérieures du commerce BMR et du bâtiment accessoire suivant les documents joints à la recommandation 22-86 du CCU du 30 août 2022.

10387-120922 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1277-1**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'adopter avec modifications le règlement 1277-1 modifiant le règlement 1192 sur le zonage pour :

- Agrandir la zone 57-H à même la zone 56-H afin d'y inclure les lots 3 681 713 (148, boul. du Beau-Pré), 3 681 715 (terrain vacant), 3 681 716 (142, boul. du Beau-Pré) et 3 681 717 (terrain vacant);
- Modifier l'article 30 « CLASSE D'USAGES C-3 – HÉBERGEMENT TOURISTIQUE » afin d'ajuster les usages autorisés;
- Préciser que l'usage « établissement de résidence principale » n'est pas autorisé dans les zones résidentielles, sauf dans celles où la classe d'usages C3-HÉBERGEMENT TOURISTIQUE » est déjà autorisée et dans celles où l'usage est spécifiquement autorisé ou à moins de faire l'objet d'une modification réglementaire;
- Modifier la grille des spécifications relativement aux zones 11-M et 57-H afin d'y préciser qu'un établissement de résidence principale est autorisé comme usage spécifiquement autorisé;
- Modifier la grille des spécifications relativement à la zone 22-H afin d'abroger l'usage spécifiquement autorisé « Un gîte touristique d'au plus cinq chambres – article 78 »;
- Modifier l'article 368 afin de préciser la profondeur de l'aire tampon le long de la route 360 sur la portion sud-est de la zone 63-Ri1;
- Modifier le chapitre 19 « Terminologie » afin de revoir la définition de certaines expressions en lien avec l'hébergement touristique;
- Modifier le chapitre 19 « Terminologie » afin d'apporter des précisions à la définition « ENSEIGNE » afin d'assouplir les règles concernant les fresques et les peintures murales.

10388-120922 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1277-2**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'adopter le règlement 1277-2 modifiant le règlement de zonage 1192 (Établissement de résidence principale – Zone 4-H).

10389-120922 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1277-3**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'adopter le règlement 1277-3 modifiant le règlement de zonage 1192

(Établissement de résidence principale – Zone 7-H).

10390-120922 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1277-4**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'adopter le règlement 1277-4 modifiant le règlement de zonage 1192 (Établissement de résidence principale – Zone 8-H).

10391-120922 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1277-5**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'adopter le règlement 1277-5 modifiant le règlement de zonage 1192 (Établissement de résidence principale – Zone 9-M).

10392-120922 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1277-6**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'adopter le règlement 1277-6 modifiant le règlement de zonage 1192 (Établissement de résidence principale – Zone 10-H).

10393-120922 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1277-7**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'adopter le règlement 1277-7 modifiant le règlement de zonage 1192 (Établissement de résidence principale – Zone 12-H).

10394-120922 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1277-8**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'adopter le règlement 1277-8 modifiant le règlement de zonage 1192 (Établissement de résidence principale – Zone 18-H).

10395-120922 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1277-9**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'adopter le règlement 1277-9 modifiant le règlement de zonage 1192 (Établissement de résidence principale – Zone 19-H).

10396-120922 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1277-10**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'adopter le règlement 1277-10 modifiant le règlement de zonage 1192 (Établissement de résidence principale – Zone 20-H).

10397-120922 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1277-11**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'adopter le règlement 1277-11 modifiant le règlement de zonage 1192 (Établissement de résidence principale – Zone 21-H).

10398-120922 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1277-12**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement

d'adopter le règlement 1277-12 modifiant le règlement de zonage 1192 (Établissement de résidence principale – Zone 22-H).

10399-120922 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1277-13**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'adopter le règlement 1277-13 modifiant le règlement de zonage 1192 (Établissement de résidence principale – Zone 24-H).

10400-120922 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1277-14**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'adopter le règlement 1277-14 modifiant le règlement de zonage 1192 (Établissement de résidence principale – Zone 26-H).

10401-120922 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1277-15**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'adopter le règlement 1277-15 modifiant le règlement de zonage 1192 (Établissement de résidence principale – Zone 27-H).

10402-120922 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1277-16**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'adopter le règlement 1277-16 modifiant le règlement de zonage 1192 (Établissement de résidence principale – Zone 28-H).

10403-120922 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1277-17**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'adopter le règlement 1277-17 modifiant le règlement de zonage 1192 (Établissement de résidence principale – Zone 29-H).

10404-120922 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1277-18**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'adopter le règlement 1277-18 modifiant le règlement de zonage 1192 (Établissement de résidence principale – Zone 31-H).

10405-120922 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1277-19**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'adopter le règlement 1277-19 modifiant le règlement de zonage 1192 (Établissement de résidence principale – Zone 33-H).

10406-120922 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1277-20**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'adopter le règlement 1277-20 modifiant le règlement de zonage 1192 (Établissement de résidence principale – Zone 34-H).

10407-120922 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1277-21**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement

d'adopter le règlement 1277-21 modifiant le règlement de zonage 1192 (Établissement de résidence principale – Zone 35-H).

10408-120922 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1277-22**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'adopter le règlement 1277-22 modifiant le règlement de zonage 1192 (Établissement de résidence principale – Zone 36-H).

10409-120922 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1277-23**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'adopter le règlement 1277-23 modifiant le règlement de zonage 1192 (Établissement de résidence principale – Zone 37-M-1).

10410-120922 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1277-24**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'adopter le règlement 1277-24 modifiant le règlement de zonage 1192 (Établissement de résidence principale – Zone 37-M-2).

10411-120922 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1277-25**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'adopter le règlement 1277-25 modifiant le règlement de zonage 1192 (Établissement de résidence principale – Zone 39-H).

10412-120922 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1277-26**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'adopter le règlement 1277-26 modifiant le règlement de zonage 1192 (Établissement de résidence principale – Zone 42-H).

10413-120922 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1277-27**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'adopter le règlement 1277-27 modifiant le règlement de zonage 1192 (Établissement de résidence principale – Zone 43-H).

10414-120922 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1277-28**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'adopter le règlement 1277-28 modifiant le règlement de zonage 1192 (Établissement de résidence principale – Zone 44-H).

10415-120922 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1277-29**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'adopter le règlement 1277-29 modifiant le règlement de zonage 1192 (Établissement de résidence principale – Zone 45-H).

10416-120922 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1277-30**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement

d'adopter le règlement 1277-30 modifiant le règlement de zonage 1192
(Établissement de résidence principale – Zone 47-H)

10417-120922 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1277-31**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement
d'adopter le règlement 1277-31 modifiant le règlement de zonage 1192
(Établissement de résidence principale – Zone 50-H).

10418-120922 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1277-32**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement
d'adopter le règlement 1277-32 modifiant le règlement de zonage 1192
(Établissement de résidence principale – Zone 51-H).

10419-120922 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1277-33**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement
d'adopter le règlement 1277-33 modifiant le règlement de zonage 1192
(Établissement de résidence principale – Zone 52-H).

10420-120922 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1277-34**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement
d'adopter le règlement 1277-34 modifiant le règlement de zonage 1192
(Établissement de résidence principale – Zone 53-H).

10421-120922 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1277-35**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement
d'adopter le règlement 1277-35 modifiant le règlement de zonage 1192
(Établissement de résidence principale – Zone 56-H).

10422-120922 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1277-36**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement
d'adopter le règlement 1277-36 modifiant le règlement de zonage 1192
(Établissement de résidence principale – Zone 61-H).

10423-120922 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1277-37**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement
d'adopter le règlement 1277-37 modifiant le règlement de zonage 1192
(Établissement de résidence principale – Zone 62-H).

10424-120922 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1277-38**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement
d'adopter le règlement 1277-38 modifiant le règlement de zonage 1192
(Établissement de résidence principale – Zone 70-H).

10425-120922 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1277-39**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement

d'adopter le règlement 1277-39 modifiant le règlement de zonage 1192 (Établissement de résidence principale – Zone 71-H).

10426-120922 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1277-40**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'adopter le règlement 1277-40 modifiant le règlement de zonage 1192 (Établissement de résidence principale – Zone 72-H).

10427-120922 **ADDENDA #1 AU PROTOCOLE D'ENTENTE – PROJET L'ALTITUDE (AUTORISATION À SIGNATURE)**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'autoriser le maire et la greffière à signer l'addenda #1 au protocole d'entente du projet l'Altitude.

10428-120922 **ORDRE DE MODIFICATION ODM #11 – PISCINE**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'autoriser la greffière, Madame Johanne Gagnon à signer l'ordre de modification ODM #11 au montant de 49 317,86 \$ plus les taxes applicables soit 56 703,21 \$.

10429-120922 **EMBAUCHE EMPLOYÉES CENTRE AQUATIQUE**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement de procéder à l'embauche de Mme Camille Martineau et Mme Karel Ferland selon le salaire en vigueur à la politique salariale et d'autoriser M. Gilles Carrier à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Nom	Poste	Échelon	Salaire
Camille Martineau	Sauveteur	1	19,89 \$
	Moniteur	3	21,82 \$
	Monitrice-chef	Prime de 1,00\$/heure **	22,82 \$
Karel Ferland	Sauveteur	1	19,89 \$
	Moniteur	2	21,29 \$
	Spécialiste	2	21,74 \$

10430-120922 **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1280**

Monsieur le maire donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption le projet de règlement 1280 modifiant le Règlement numéro 1226 concernant la circulation, le stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière dans la municipalité pour :

- Interdire l'arrêt de véhicules routiers dans une section de la rue du Beau-Séjour, sauf pour les autobus scolaires, les véhicules offrant un service public (identifiés Ville de Beaugré) ou d'un service d'utilités publiques et les véhicules d'urgence ;
- Prolonger le stationnement interdit sur la rue du Beau-Mont, côté ouest ;
- Interdire le stationnement dans le cercle de virage à l'extrémité nord

de la rue du Beau-Mont.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Quatre (4) personnes sont présentes et différentes questions ont été posées :

- Accès à la montagne – rue du Beau-Mont
- Piscine – entente avec les autres villes
- Aménagement terrain AIM – accès au fleuve – caserne
- Vision à court, moyen et long terme de la Ville

10431-120922 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement que cette séance soit levée à 20 h 12.

Pierre Renaud
Maire

Johanne Gagnon, greffière et
Directrice générale adjointe